

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-06-00002

07 JUIL. 2022

**Arrêté portant approbation du PPAS pour la période
2022-2028**



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n°

**portant approbation du programme pluriannuel d'activité
de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle-Aquitaine
pour la période 2022-2028**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le titre IV du livre premier du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 141-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la note d'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 7 septembre 2021 ;

Vu le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle-Aquitaine pour la période 2022-2028, adopté en conseil d'administration de la société le 23 juin 2022;

Considérant l'avis favorable du 27 juin 2022 du commissaire du gouvernement agriculture sur le projet de programme pluriannuel d'activité ;

Considérant l'avis favorable du 27 juin 2022 du commissaire du gouvernement finance sur le projet de programme pluriannuel d'activité ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

Art.1^{er} : Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine pour la période 2022-2028 est approuvé.

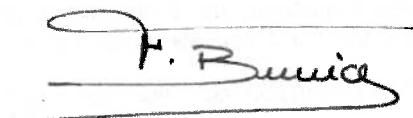
Art. 2 : Le programme pluriannuel d'activité, accompagné de l'arrêté d'approbation, est mis à la disposition du public sur les sites Internet :

- de la SAFER Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de région,
- du ministère en charge de l'agriculture et de la Fédération nationale des SAFER.

Art. 3 : La SAFER nouvelle-Aquitaine adresse un rapport annuel d'activité à ses commissaires du gouvernement qui le transmettent au préfet de région, accompagné de leur avis.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de Région

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Fabienne BUCCIO